



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1786

Convention cadre "100 Quartiers Ecologiques et innovants" avec la Région Ile de France et la commune de Choisy-le-Roi "

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet (4)	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

La commission permanente de la Région du 03 Juillet 2019 a désigné le projet de renouvellement Urbain du Quartier Sud comme lauréat du dispositif 100 quartiers Innovants et Ecologiques.

Le projet a été primé en raison des enjeux majeurs déclinés sur le projet en termes d'environnement et Innovation en particulier autour des thématiques d'énergie grise (sobriété énergétique) et Biodiversité/Gestion de l'Eau.

La Région s'engage à soutenir le projet pour une dotation maximale de 4 000 000 € répartie sur la réalisation d'un équipement socio culturel (3 132 000 €) et les espaces publics à proximité (868 000 €). Ce soutien permettra de financer les surcoûts éventuels des choix environnementaux qui pourront être faits, en particulier sur le choix de matériaux sobres et bio sourcés ou en termes de gestion de l'eau pour favoriser l'adaptation au changement climatique.

Pour la mise en œuvre de ces fonds, la Région propose une convention cadre tripartite Territoire-Ville-Région qui régit la mise en œuvre du dispositif des 100 Quartiers innovants et écologiques. Cette convention décline les objectifs, les engagements des parties et les modalités de suivi, communication ou résiliation. Enfin en annexe de cette convention, sont présentés les fiches actions qui déclinent les deux opérations concernées par la convention. Les objectifs environnementaux de ces actions sont les suivants :

Action 1 : Un équipement phare innovant et connecté à l'espace public avec comme objectifs :

1. Construire et gérer tout en intégrant la dimension « énergie grise » dans une démarche de "coût global" afin d'en minimiser l'empreinte carbone.
 - 1.a Intégration d'une part d'énergie solaire (façades et toitures) et viser la sobriété énergétique par la valorisation des ressources naturelles disponibles à l'échelle du quartier,
 - 1.b De hautes performances énergétiques et un rattachement au réseau de chaleur urbain (géothermie) complétant la volonté de diversifier les sources d'énergies aussi appelé « mix énergétique » (géothermie, solaire, valorisation et gestion des eaux pluviales, etc.).
 - 1.c Des modes constructifs à très faible empreinte carbone en lien avec la mission de R&D confiée au CSTB au sujet de l'énergie grise et visant notamment à une importante utilisation de matériaux biosourcés aussi appelés "éco-matériaux" (structure, aménagement et isolation).
 - 1.d Un bâtiment et un parvis géosourcés (approche en lien avec le travail partenarial réalisé avec le cluster EMS, le Matériaupôle et le CSTB) valorisant les filières, acteurs et savoir-faire locaux pour atteindre des objectifs de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire (réemploi des matériaux, compostage, démarche "chantier vert", etc.).
2. Interconnecter directement le bâtiment avec les espaces publics et paysagers du quartier en cohérence avec les enjeux de perméabilité des sols, d'îlots de chaleur urbain, de gestion durable et sobre des ressources, etc.
 - 2.a Vers un bâtiment ouvert sur l'espace public selon une programmation intégrant une organisation en design de service (démarche inclusive avec l'écosystème des acteurs du projet),
 - 2.b Une part de la production énergétique et de la valorisation des ressources naturelles à disposition contribuant aux besoins énergétiques des espaces publics (éclairage et entretien voirie).
 - 2.c Une cinquième façade utilisable par tous et créatrice d'usages pour tous.
 - 2.d Une interrelation établissant un lien entre un équipement public structurant d'un quartier et sa population, dans un objectif de conforter la mixité sociale, le vivre-ensemble et la solidarité.
3. Concevoir un bâtiment à très haute qualité écologique et d'usage par des démarches d'éco-conception, de design de service, etc.
 - 3.a Réutiliser la part des végétaux et des terres remaniées du projet paysager des Navigateurs pour végétaliser densément et avec épaisseur la toiture de l'équipement,

- 3.b Une gestion du cycle de l'eau exemplaire, vers le 0 rejet au réseau (collecte et réutilisation des eaux de pluie pour les usages du bâtiment, captation pour le nettoyage des parties extérieures)
- 3.c Un bâtiment compact, aux activités mutualisées (programmation méthodologie design de service) et intégrant l'inclusion numérique.

Action 2 : Un espace public frugal et écologique public avec comme objectifs :

1. Valoriser les ressources disponibles aujourd'hui en lien avec l'économie d'énergie grise
 - 1.a Profiter des potentialités en espaces libres du site pour pouvoir stocker les matériaux issus des déconstructions en vue de les réemployer dans l'aménagement (bétons pour gabions, gravas pour fond de forme de voirie, terres saines pour plantation, etc.).
 - 1.b Expérimenter avec l'expertise du CSTB et du Matériaupôle chaque déchet de chantier comme un gisement potentiel de matériaux réinjectables dans l'aménagement (mobilier, revêtements, fond de forme et de chaussée, etc.)
 - 1.c Sauvegarder les sujets arborés les plus remarquables en veillant à leur complète protection lors des chantiers, maintien du maximum de surfaces perméables
 - 1.d Approcher la question énergétique des espaces publics comme un point essentiel de l'aménagement et de l'interaction contribution avec l'équipement public.
2. Développer la biodiversité en place et favoriser la résilience du quartier pour des espaces publics contribuant efficacement à l'écologie du site :
 - 2.a Réfléchir la stratégie végétale en termes de confortement, voire d'implémentation, de la biodiversité du secteur
 - 2.b > Réfléchir une étroite relation entre gestion et qualité des eaux et végétalisation. Viser le zéro rejet au réseau, via des espaces de gestion des eaux mutualisés et collectifs
 - 2.c > Approcher la conception des espaces publics par la question du bioclimatisme (zones d'ombre/de soleil, étude aéraulique, capacité de rafraichissement par la présence d'eau, ...)
 - 2.d > Vers des modes de gestion réellement différenciés et contextualisés,
3. Une programmation concertée pour répondre aux besoins quotidiens des habitants et créer des espaces publics utilisés et actifs, contribuant au bien-être des habitants et répondant à leurs besoins :
 - 3.a Poursuivre la démarche de concertation afin d'affiner les besoins concernant la programmation des espaces publics.
 - 3.b Profiter du phasage et des importants espaces libres pour instaurer certains dispositifs d'urbanisme transitoire dans l'attente de la fin de travaux (préfigurations des espaces futurs, animations et visites des chantiers, pépinières temporaires, etc.)
 - 3.c Offrir un îlot de fraîcheur urbain, lieu de calme, échange et ressource pour habitants, lieu attractif à l'échelle du quartier et s'inscrivant dans un parcours fraîcheur et concourant à la qualité de l'air.

En complément de la convention cadre dont le projet a été proposé par la région, chacune des actions fera l'objet d'une sollicitation à la Région et l'objet d'une convention distincte.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération 16-115 du Conseil municipal du 25 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des NPRU d'Orly et Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération 2016_09_26_261 du Conseil Territorial du 26 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des NPRU d'Orly et Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération 18-094 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 approuvant l'avenant à ce protocole de préfiguration ;

Vu la délibération 2018_09_25_1139 du Conseil Territorial du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant à ce protocole de préfiguration ;

Vu le règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le CA de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 25 mai 2018 ;,

Vu le programme de renouvellement Urbain du Quartier Sud de Choisy-le-Roi ;

Vu les critères d'excellence recherchés ;

Vu le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud ;

Vu le projet de convention partenariale Navigateurs-Cosmonautes pour la mise en œuvre d'une ZAC ETAT entre Valophis Habitat, l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Choisy-le-Roi dite "Convention partenariale tripartite Navigateurs Cosmonautes" ;

Vu le projet de convention cadre du dispositif 100 Quartiers Ecologiques et Innovants entre la Région Ile de France, l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Choisy-le-Roi

Vu les deux fiches actions concernant la réalisation d'un équipement socio culturel et l'aménagement d'espaces publics écologiques ;

Vu le budget du Territoire,

Entendu le rapport de M. Richard Domsps ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention cadre, annexée à la présente, du dispositif "100 Quartiers Ecologiques et Innovants entre la Région Ile de France", l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Choisy-le-Roi et ses annexes.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

CONVENTION CADRE

**Quartier innovant et écologique « Sud – Les Navigateurs » à Choisy-le-Roi
porté par l’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
et la commune de Choisy-le-Roi (94)**

régissant les rapports entre la Région et les porteurs de projet pour la mise en œuvre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

Entre

La Région d’Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandatée par délibération n° CP 2019-253 du 03 juillet 2019,
Ci-après dénommée « La Région »

Et

La commune de Choisy-le-Roi représentée par son Maire
Ci-après dénommé(e) le porteur de projet

Et

L’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représenté par son Président
Ci-après dénommé(e) le porteur de projet

Article 1 - Objet de la convention.....	1
Article 2 - Rappel des objectifs d’aménagement, d’innovation et d’écologie du quartier des porteurs de projet	2
Article 3 - Engagements des porteurs de projet.....	2
Article 4 - Engagement de la Région.....	2
Article 5 - Suivi et réajustements.....	3
Article 6 - Communication	3
Article 7 - Résiliation de la convention	3
Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention.....	4
Article 9 - Annexes.....	4

Article 1 - Objet de la convention

La Région entend jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Île-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes. Pour construire plus, il faut surtout construire mieux en aménageant des quartiers où les Franciliens seront heureux de vivre. Il doit s’agir de quartiers vivants et beaux, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l’objectif de réduction de notre impact écologique.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région a mis en place par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques.

Ce dispositif prend appui sur les crédits fléchés dans le volet territorial du CPER 2015-2020. Ces crédits spécifiques constituent le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs sectoriels de la Région, pour renforcer la cohérence et l'effet démultiplicateur de l'intervention régionale.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier « Sud – Les Navigateurs » à Choisy-le-Roi, de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région. Le programme d'actions faisant l'objet de ces aides est annexé à la présente convention.

Article 2 - Rappel des objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier des porteurs de projet

Le quartier des Navigateurs est un quartier résidentiel comprenant 665 logements Locatif Social soit près de 2 000 habitants. Il fait partie du grand ensemble ORLY-CHOISY, construit dans les années 60 selon les préceptes de la charte d'Athènes avec une grande importance donnée à la nature en ville mais un quartier monofonctionnel et fermé sur lui-même qui souffre d'une image dégradée. L'objectif du projet est, en profitant de l'arrivée du tramway T9, de redonner une attractivité à ce quartier en l'ouvrant sur la ville et la Seine, et créer les conditions d'une mixité sociale et urbaine tout en conservant la qualité de ses espaces extérieurs. Ce projet s'inscrit dans les objectifs municipaux de concertation ambitieuse avec les habitants mais aussi de ville durable et complète. L'innovation et l'environnement sont des enjeux majeurs du projet en étant notamment site d'expérimentation et de recherche pour le CSTB et le Cluster Eau Milieu Sol sur les thématiques Energie grise et Biodiversité/Gestion de l'Eau.

Article 3 - Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la présente convention,
- Informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions,
- Associer la Région au suivi des actions,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la présente convention
- Etablir, en fin de convention, un bilan de la démarche.

Le(s) bénéficiaire(s) de la subvention régionale s'engage(nt) à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le(s) bénéficiaire(s) saisi(ssen)t les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les obligations découlant de cet engagement du (des) bénéficiaire(s) sont précisées dans chaque convention de financement.

Article 4 - Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir, dans la limite du budget régional, et sous réserve de la disponibilité des fonds régionaux et de l'approbation par l'assemblée délibérante, le programme d'actions annexé à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de **4 000 000 €** au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques.

Une convention de financement est définie et signée pour chaque action du programme d'actions sur la base d'une demande formalisée du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires au vote de la subvention. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

Article 5 - Suivi et réajustements

5.1. Suivi :

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an à l'initiative des porteurs de projet. Il associe la Région, les porteurs de projet, les bénéficiaires, le cas échéant les concessionnaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage et autres instances locales selon la nature des actions.

Les Parcs Naturels Régionaux y sont associés dans le cas de quartiers innovants et écologiques situés dans une commune-membre d'un PNR.

Le comité de suivi veille au bon déroulement de la convention au regard du calendrier prévu et de la consommation des financements. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi financier est établi par les porteurs de projet.

Pour faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, les porteurs de projet s'engagent à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les maîtres d'ouvrage doivent conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

5.2. Réajustements

Les engagements respectifs des partenaires peuvent être réajustés en cours d'exécution de la convention-cadre. Selon l'importance des évolutions, celles-ci donnent lieu à un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 6 - Communication

Les porteurs de projet s'engagent:

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, les porteurs de projet s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Article 7 - Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, notamment l'épuisement des crédits régionaux consacrés au dispositif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par les porteurs de projet. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations

mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

La résiliation prononcée en application des deux alinéas précédents n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Les porteurs de projet peuvent résilier la convention pour tout motif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention

La convention-cadre prend effet à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional, soit le 3 juillet 2019. Elle expire au terme d'une durée de 5 ans. Cette durée marque le délai à respecter pour affecter les crédits afférents aux actions prévues dans le programme d'actions annexé. L'attribution des subventions prévues dans le programme d'actions se matérialise ensuite par l'adoption et la signature d'une convention de financement pour chaque action.

Toute convention-cadre doit donner lieu à une demande d'attribution de subvention au plus tard un an après son vote en commission permanente.

La présente convention peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 9 - Annexes

La présente convention s'accompagne des pièces contractuelles suivantes :

Annexe 1 : Programme d'actions

Annexes suivantes : Fiche(s) synthétique(s) du/des action(s) du programme d'actions

Fait en 3 exemplaires originaux

A Choisy-le-Roi, le
Pour la commune de Choisy-le-Roi
Le Maire

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional

17 OCT. 2019



Didier GUILLAUME

Valérie PECRESSE

A Orly, le
Pour l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine
Bièvre
Le Président

Michel LEPRÊTRE

ANNEXE 1 : Programme d'actions

Nom de l'opération	Bénéficiaire de la subvention	Dates prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût en € HT	Subvention régionale attendue (en €)
Réalisation d'un équipement phare innovant à vocation Socio-culturelle	Commune de Choisy-le-Roi ou EPT Grand Orly Seine Bièvre	2020	2022	10 440 000 €	3 132 000 €
Réalisation d'espaces publics paysagers	Commune de Choisy-le-Roi ou EPT Grand Orly Seine Bièvre	2021	2023	2 922 039	868 000 €
			total	13 362 039 €	4 000 000 €

Option retenue par le candidat : taux de subventionnement régional maximum de 30%

FICHE ACTION n° 1

Quartier Sud-Les Navigateurs

Situé à Choisy-le-Roi

Porté par la commune l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la commune

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : EPT GOSB ou ville de Choisy-le-Roi

INTITULE DE L'ACTION

Un équipement public phare innovant et connecté à l'espace public

OBJECTIF DE L'ACTION

1. Construire et gérer tout en intégrant la dimension « énergie grise » dans une démarche de « coût global » afin d'en minimiser l'empreinte carbone.
2. Interconnecter directement le bâtiment avec les espaces publics et paysagers du quartier en cohérence avec les enjeux de perméabilité des sols, d'îlots de chaleur urbain, de gestion durable et sobre des ressources, etc.
3. Concevoir un bâtiment à très haute qualité écologique et d'usage par des démarches d'éco-conception, de design de service, etc.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de réaliser un équipement public d'une surface de 3 200 m² pour répondre aux besoins du quartier mais avec un rayonnement plus large pour inviter des personnes extérieures au quartier à le fréquenter. Le choix d'implanter cet équipement à proximité de l'arrêt du tramway T9 favorisera cette mixité du public tout en poursuivant l'ambition de boulevard des arts de la RD5.

La programmation comprend des activités culturelles (salle de concert, studio musique, annexe conservatoire, médiathèque, ...), familiale (Centre social et pôle association) avec intégration de l'inclusion numérique conformément aux objectifs de faire de Choisy-le-Roi une ville Internet e-Inclusive Solidaire et Citoyenne. La réalisation de cet équipement peut être indépendante du planning des démolitions et donc du relogement. En termes d'actions innovantes et environnementales, la ville et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaitent développer :

- Une approche en « écosystème » dès la conception de l'équipement afin de garantir une gestion réfléchiée et anticipée, sobre et exemplaire dans son utilisation mais aussi dans sa construction, en termes de cycle de vie du bâtiment et de « coût-carbone » global :

1.a > Intégration d'une part d'énergie solaire (façades et toitures) afin de réduire in-fine la dépense énergétique du bâtiment mais aussi dans le but de viser la sobriété énergétique par la valorisation des ressources naturelles disponibles à l'échelle du quartier,

1.b > De hautes performances énergétiques et un rattachement au réseau de chaleur urbain (géothermie) complétant la volonté de diversifier les sources d'énergies aussi appelé « mix énergétique » (géothermie, solaire, valorisation et gestion des eaux pluviales, etc.).

1.c > Des modes constructifs à très faible empreinte carbone en lien avec la mission de R&D confiée au CSTB au sujet de l'énergie grise et visant notamment à une importante utilisation de matériaux biosourcés aussi appelés « éco-matériaux » (structure, aménagement et isolation).



1.d > Un bâtiment et un parvis géosourcés (approche en lien avec le travail partenarial réalisé avec le cluster EMS, le Matériaupôle et le CSTB) valorisant les filières, acteurs et savoirs-faire locaux pour atteindre des objectifs de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire (réemploi des matériaux, compostage, démarche « chantier vert », etc.).

- Un équipement singulier, symbole d'un véritable renouveau urbain, contribuant à l'intensité, au lien social et à l'attractivité du quartier :

2.a > Vers un bâtiment topographique ouvert sur l'espace public selon une programmation intégrant une organisation en design de service (démarche inclusive avec l'écosystème des acteurs du projet),

2.b > Une part de la production énergétique et de la valorisation des ressources naturelles à disposition contribuant aux besoins énergétiques des espaces publics (éclairage et entretien voirie).

2.c > Une cinquième façade utilisable par tous et créatrice d'usages pour tous.

2.d > Une interrelation établissant un lien entre un équipement public structurant d'un quartier et sa population, dans un objectif de conforter la mixité sociale, le vivre-ensemble et la solidarité.

- Un équipement s'insérant dans un contexte établi, tirant parti des espaces en mutation, des ressources disponibles à proximité et participant à l'excellence écologique du site.

3.a > Réutiliser la part des végétaux et des terres remaniées du projet paysager des Navigateurs pour végétaliser densément et avec épaisseur la toiture de l'équipement,

3.b > Une gestion du cycle de l'eau exemplaire, vers le 0 rejet au réseau (collecte et réutilisation des eaux de pluie pour les usages du bâtiment, captation pour le nettoyage des parties extérieures)

3.c > Un bâtiment compact, aux activités mutualisées (programmation méthodologie design de service) et intégrant l'inclusion numérique.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Finalisation de la programmation : début 2019

Finalisation des Financement : début 2019

Maîtrise d'oeuvre : 2019-2020

Démarrage des travaux : 2020

Fin des travaux : 2021-2022

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

Sur la base du programme envisagé et d'une surface de 3 480 m² :

Coût opération 10 440 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)

COUT OPERATION	10 440 000
SUBVENTION ANRU	2 610 000
SUBVENTION REGION	3 132 000
RESTE A CHARGE MAITRE D'OUVRAGE	4 698 000

EN ATTENTE D'UNE SUBVENTION POSSIBLE DEPARTEMENT 1M€

MONTAGE DE L'ACTION : INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE

REALISATION EN REGIE : VILLE OU EPT

PROGRAMMATION : BET ALPHAVILLE

DESIGN DE SERVICE : Agence « vraiment vraiment »

FICHE ACTION n° 2

Quartier Sud-Les Navigateurs

Situé à Choisy-le-Roi

Porté par la commune et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la commune

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : EPT GOSB ou ville de Choisy-le-Roi

INTITULE DE L'ACTION

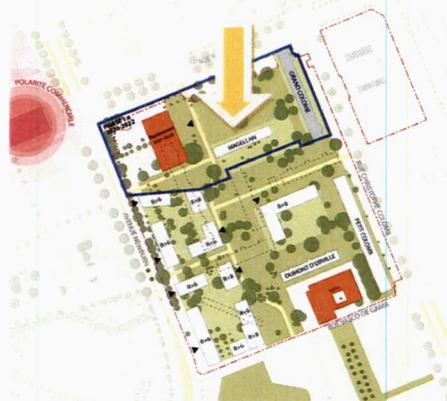
Un espace public frugal et écologique

OBJECTIF DE L'ACTION

4. Valoriser les ressources disponibles aujourd'hui en lien avec l'économie d'énergie grise
5. Développer la biodiversité en place et favoriser la résilience du quartier
6. Une programmation concertée pour répondre aux besoins quotidiens des habitants

DESCRIPTION DE L'ACTION 2

Il s'agit d'aménager 15 000 m² d'espaces publics en entrée de quartier, le long du tramway T9 mais aussi face à l'école. La qualité de ces espaces sera un enjeu d'attractivité du quartier et participera fortement à la réussite de l'ambition de mixité sociale et urbaine qui motive son renouvellement urbain.



Tout en répondant au programme fonctionnel mixant le parvis d'un équipement public, une zone de rencontre pour accéder au quartier et ses équipements (culturels, scolaires, etc.), de stationnement extérieur, un lieu de repos et un îlot de fraîcheur en extension du parc des Navigateurs, l'aménagement de ces espaces publics sera conçu pour favoriser le sentiment de sécurité et plus globalement l'objectif de mixité, sociale et fonctionnelle. Il devra être attractif et accessible pour tous, qu'importe l'âge, le sexe, la catégorie sociale, les capacités physiques de l'utilisateur. En termes d'actions innovantes et environnementales, la ville et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaitent développer :

- Des espaces publics opportunistes et engagés envers la réutilisation de ressources disponibles et le réemploi :

1.a > Profiter des potentialités en espaces libres du site pour pouvoir stocker les matériaux issus des déconstructions en vue de les réemployer dans l'aménagement (bétons pour gabions, gravas pour fond de forme de voirie, terres saines pour plantation, etc.).

1.b > Expérimenter avec l'expertise du CSTB et du Matériaupôle chaque déchet de chantier comme un gisement potentiel de matériaux réinjectables dans l'aménagement (mobilier, revêtements, fond de forme et de chaussée, etc.)

1.c > Sauvegarder les sujets arborés les plus remarquables en veillant à leur complète protection lors des chantiers, maintien du maximum de surfaces perméables

1.d > Approcher la question énergétique des espaces publics comme un point essentiel de

l'aménagement et de l'interaction contribution avec l'équipement public.

- Des espaces publics contribuant efficacement à l'écologie du site :

2.a > Réfléchir la stratégie végétale en termes de confortement, voire d'implémentation, de la biodiversité du secteur (étudier les possibilités de connexion du quartier des Navigateurs avec les espaces végétalisés de la TVB du secteur afin de conforter la TVB régionale, réfléchir en termes d'accueil de guildes et de création de niches écologiques, respecter la trame noire)

2.b > Réfléchir une étroite relation entre gestion et qualité des eaux et végétalisation (, adaptation du végétal en termes de fonctionnalités et génie écologique, réfléchir les capacités de dépollution par les plantes des eaux de voiries et de stationnement). Viser le zéro rejet au réseau, via des espaces de gestion des eaux mutualisés (multi-usages, en eau de façon très temporaire)

2.c > Approcher la conception des espaces publics par la question du bioclimatisme (zones d'ombre/de soleil, étude aéraulique, capacité de rafraîchissement par la présence d'eau, capacité de régulation des ICUs via une analyse multicritère et des retours d'expérience des matériaux employés – récupérés).

2.d > Vers des modes de gestion réellement différenciés et contextualisés, distinguant des zones de moindre pression anthropique et de zones à haute valeur d'usages.

- Des espaces publics utilisés et actifs, contribuant au bien-être des habitants et répondant à leurs besoins :

3.a > Poursuivre la démarche de concertation afin d'affiner les besoins concernant la programmation des espaces publics.

3.b > Profiter du phasage et des importants espaces libres pour instaurer certains dispositifs d'urbanisme transitoire dans l'attente de la fin de travaux (préfigurations des espaces futurs, animations et visites des chantiers, pépinières temporaires, etc.)

3.c > Offrir un îlot de fraîcheur urbain, lieu de calme, échange et ressource pour habitants, lieu attractif à l'échelle du quartier et s'inscrivant dans un parcours fraîcheur et concourant à la qualité de l'air.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Ateliers Biodiversité et Gestion de l'Eau avec le cluster Eau-Milieus-Sols : Fin 2018
 Ateliers ECOIRC avec le Matériau-pole (éco-conception, réemploi et biomatériaux) : 2019
 Compléments d'études (Etude paysagère, biodiversité, sols, ...) : 2019
 Finalisation des Financements : début 2019
 Etudes de réalisation : 2020
 Démarrage des travaux : 2021
 Fin des travaux : 2022-2023

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

Sur la base du programme envisagé et d'une surface de 11 000 m² :
 Coût opération 4 413 220 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

COUT OPERATION	2 922 039
SUBVENTION ANRU	730 510
SUBVENTION REGION	868 000
RESTE A CHARGE MAITRE D'OUVRAGE	1 323 529

MONTAGE DE L'ACTION: INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE

Maîtrise d'ouvrage : Ville, EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou aménageur (à définir)
 Paysagiste : Richez Associés